



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

COMMUNE DE DENAIN

Décision de non opposition à une Déclaration préalable -
Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Délivrée par le Maire au nom de la commune

Description de la demande	Caractéristiques du dossier
Dossier déposé le 11/08/2025 Avis de dépôt affiché le 11/08/2025 Dossier complété le 06/10/2025 Par Société Immobilière Grand Hainaut représentée par Madame CORNILLON Marie Demeurant 40 Boulevard Saly 59300 Valenciennes Pour Rénovation thermique de 28 logements (Isolation thermique extérieur en briques de parement rouge similaires à l'existant. Remplacement de la toiture en tuile rouge, changement des menuiseries en PVC Blanc, remplacement des volets roulants et dépose de souches de cheminées). Rénovation des clôtures existantes sur la rue uniquement et réfection de certains garages existants. (voir notice) Sur un terrain sis 1, 2, 3, 8, 10, 11, 14, 17, 18, 20, 22, Allée Denis Papin 1, 9, 38, 40 Allée Martin 2, 15, 17, 22 Allée Henri De Nanteuil 4, 6, 15, 17 Allée Thomas 219, 227, 229, 233, 237 Rue Louis Petit, 59220 DENAIN	N° DP 059172 25 C0117 Référence cadastrale : AZ793, AZ839, AZ773, AZ825, AZ794, AZ826, AZ792, AZ770, AZ769, AZ811, AZ767, AZ837, AZ1028, AZ801, AZ838, AZ1027, AZ765, AZ763, AZ816, AZ758, AZ759, AZ842, AZ846, AZ847, AZ849, AZ851, AZ798, AZ1010 * Éléments déclaratifs fournis au dossier

Le maire de **DENAIN**,
Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/01/2021, modifié le 18/10/2021 et le
16/12/2024,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/01/2021 instaurant un contrôle des
clôtures sous forme de déclaration préalable,

DECIDE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

OBSERVATIONS : Le présent avis n'entraîne dérogation ni aux prescriptions du règlement sanitaire
départemental, ni à celles des règlements municipaux et de voirie en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation d'urbanisme est tenu de respecter toute législation ou réglementation annexe spécifique à la construction ou l'aménagement projeté.

Fait à DENAIN

Le 30 OCT. 2025

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

